

> Chirurgiens dentistes

Ressourcement et perfectionnement en ligne

Dans le contexte d'urgence sanitaire annoncé au décret 177-2020, les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre association nous demandent de mettre immédiatement en application certaines dispositions.

Rétroactivement au 13 mars 2020, pour des formations en ligne, vous pouvez vous prévaloir des modalités de rémunération relatives :

- au ressourcement prévues à l'article 4.0 de l'*Annexe VIII – Mesures incitatives pour favoriser la répartition des dentistes*;
- au perfectionnement prévues à l'article 5.00 de l'*Annexe V – Avantages sociaux*.

Afin de vous prévaloir de ces dispositions de l'Entente, vous devez obtenir de l'organisme responsable de la formation une attestation de présence qui indique :

- Le nom de l'organisme qui donne la formation;
- Le nom du conférencier ou de la conférencière;
- Le titre, la date et la durée de l'activité.

Ces exigences sont conformes à la politique de formation continue de l'Ordre des dentistes du Québec.

Ces modalités sont en vigueur tant que l'état d'urgence sanitaire annoncé au décret 177-2020 du 13 mars 2020 est maintenu.

Transmission des demandes de perfectionnement et de ressourcement en ligne

Si vous ne nous aviez pas transmis vos demandes, vous avez **120 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour le faire **rétroactivement au 13 mars 2020**.

Si vous nous aviez transmis des demandes et qu'elles avaient été refusées, vous devez nous les soumettre à nouveau. Vous avez 120 jours à compter de la date de la présente infolettre pour le faire. Seule la formation qui a fait l'objet d'un refus doit nous être retransmise.

c. c. Association des chirurgiens dentistes du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)